

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1912-09 | Statut de l'Elu – Régime d'attribution de l'indemnité pour frais de représentation du Maire

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation alloué au maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation du maire sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver l'attribution de frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.**
- **Décide de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000€.**
- **Décide de rembourser les frais de représentation à M. le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.**

JP PAVILLON n'a pas pris part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

